

lacs Arrow, diriez-vous qu'il y a là une exception à la règle, ou bien que la situation est changée?— R. Malheureusement, les quelques renseignements que je possède à ce sujet ne sont pas tous absolument confirmés.

Ces questions ont été discutées par mes collègues et moi-même à la Commission conjointe internationale, et je sais en outre que l'on a fait des démarches en vue d'apprendre s'il avait été donné une approbation fédérale quelconque, par quelque organisme compétent, aux gens de la Kaiser qui faisaient cette proposition. J'ai pu m'assurer, par les voies qui me sont ouvertes, que ce projet n'a pas été approuvé par une autorité fédérale. Je puis même ajouter que mes collègues de la Section des États-Unis de la Commission, au cours d'entretiens privés avec moi, se sont montrés très inquiets de ce projet, qui leur paraît ne devoir mettre en valeur que partiellement des possibilités de retenue des eaux qu'ils jugent extrêmement importantes pour le Canada; ce projet, suivant le mot employé par un représentant des États-Unis qui s'en entretenait avec moi, opérerait une "inhibition" de la pleine mise en valeur de ces possibilités d'emmagasinement pour des années à venir.

M. STICK: Parlez-vous des autorités fédérales des États-Unis, lorsque vous dites: les autorités fédérales?

Le TÉMOIN: Oui, les autorités fédérales des États-Unis.

M. Byrne:

D. A supposer que les entreprises intéressées des États-Unis paieraient le droit d'emmagasiner l'eau en fournissant de l'énergie selon la formule "moitié-moitié", pensez-vous que les membres étatsuniens de votre Commission seraient satisfaits d'un accord à long terme dans ce sens?— R. D'abord, la formule "moitié-moitié": je n'ai entendu parler d'aucune proposition officielle, de la part du Canada, au sujet de laquelle il ait été question d'une telle formule. Dans nos entretiens avec nos collègues des États-Unis à ce sujet, nous n'avons jamais précisé de proportion fixe. La chose est à régler, dans chaque cas, d'après les circonstances.

Elle est aussi à régler compte tenu de la valeur particulière du débit d'eau provenant des nappes retenues du côté canadien, lequel permettrait d'alimenter les centrales à une époque de l'année où elles ne pourraient, sans cela, fonctionner. C'est pour souligner cette valeur particulière de la retenue des eaux,— il n'était pas question de Castlegar ou de Mica ou d'un autre barrage en particulier,— c'est pour donner une juste idée de la valeur de tout emmagasinement des eaux que j'ai pris l'exemple d'un million d'acres-pieds d'eau retenue en amont de la frontière et que j'en ai indiqué l'utilisation sur une dénivellation de mille pieds. Un million d'acres-pieds d'eau passant par une dénivellation de mille pieds représentent un potentiel de plus d'un milliard de kilowatts-heures d'énergie. Si l'utilisation est bonne, les turbines fonctionnent à 85 p. 100, compte tenu du réservoir, de l'eau qui se perd, etc.; on produirait ainsi à peu près 87 milliards de kilowatts-heures.

J'ai exprimé ensuite cette valeur en fonction de l'électricité des centrales thermiques, ce qui nous paraît être la base de comparaison la plus juste. Cette électricité-là coûte environ 7 millièmes au kilowatt-heure, celle que l'on produit par la vapeur. Dans tout accord avec les États-Unis, nous devrions obtenir le remboursement intégral de nos frais, ainsi qu'une part de la marge de bénéfice. Nous n'avons jamais essayé de déterminer exactement ce que serait notre part de bénéfice.

D. Merci. On semble avoir partout l'impression que le Canada insiste pour obtenir exactement la moitié de l'énergie produite. C'est ce qui explique ma question.— R. Je puis vous dire qu'à mon avis nous devrions, dans plusieurs cas, réclamer plus que la moitié.